Image not found or type unknown

deshériter un fils indigne

Par **gvatin**, le **01/02/2020** à **23:09**

Bonjour, ***(tout premier message commence toujours par un "Bonjour")***

bonjour

Suite au décès de mes parents, j'ai hérité, étant leur seule fille. De suite, je me suis acheté une maison et une automobile neuve, j'ai 2 enfants, une fille et un fils, je ne souhaite pas que mon fils hérite de quoi que ce soit venant de moi. En effet, j'ai achété la maison et la voiture grace à mes parents et mon fils ne s'est jamais préoccupé de ses grands parents, n'est jamais venu les voir quand ils étaient à l'hopital et à la maison de retraite, ne s'est jamais préoccupé de leur santé maigré tous les cadeaux que mes parents (ses grands parents lui avaient faits) : partir en vacances, payer le permis de conduire, se porter caution lors d'une location d'un studio. Maman l'avait déjà déshérité complètement et avait donné des ordres pour qu'il ne possède rien. Je souhaite continuer dans cette voie, la maison et la voiture ont été achétés sur les conseils de mes parents, depuis plusieurs années c'est l'argent de mes parents et cela me ferait mal qu'il touche quelque chose, ce qu'il attend, il ne s'en cache pas.

je souhaite lui donner le strict minimum mais surtout pas la maison et ce qui est dedans (meuble appartenant à mes parents) si ma fille souhaite vendre la maison qu'elle garde tout (elle était là pour mes parents pour les aider les accompagner mais pas mon fils

si je fais un testament puis je léguer la maison et tout ce qui est dedans à ma fille et la voiture à mon fils

Merci de m'aider.

Par **Visiteur**, le **02/02/2020** à **00:15**

BONJOUR
Merci de respecter les CGU...svp
Ce que vous avez hérité vous appartient, fait partie de votre patrimoine et donc de votre succession.
Votre fils est héritier réservataire, de 1/3 de votre succession au minimum, comme sa soeur.
Il reste donc 1/3 appelé quotité disponible.
Vous ne pouvez le déshériter, mais vous pouvez limiter par un testament accordant cette quotité disponible à votre fille.

En effet, pour être reconnu indigne, il faudrait qu'il ait commis une faute grave à votre égard.

Un peu de lecture pour vous...

Sur LEGAVOX

Par **janus2fr**, le **02/02/2020** à **11:53**

Bonjour,

Votre fils étant héritier réservataire, vous ne pouvez pas le déshériter complètement. Vous pouvez seulement réduire sa part d'héritage à 1/3 de votre patrimoine en léguant, par testament, 1/3 de votre patrimoine (la quotité disponible) à qui vous voulez (votre fille par exemple).

Par **youris**, le **02/02/2020** à **14:20**

Bonjour,
Vous pouvez faire en sorte de réduire votre patrimoine au maximum par exemple en plaçant l'argent disponible en assurance-vie et en désignant le ou les bénéficiaires de votre choix.
Voyez un notaire qui saura vous conseiller en respectant votre souhait.
Salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés